

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 11/05/2023

Le 11 mai 2023 à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bilhères en Ossau s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 5 mai 2023 et transmise par courrier le 5 mai 2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribé Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire,

Absents : Mme Garrocq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Mestejannot Claire, M. Paroix Joseph.

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme Garrocq Anne-Marie donne procuration à Mme Som Michèle, M. Carrierbe Jean-Bernard donne procuration à M. Arribé Hervé,

Secrétaire de séance : Mme Pelletier Maryline

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Projet de convention gestion site de BIOUS été 2023
- Taux taxe d'aménagement 2024
- Subventions aux associations
- Indemnités gardiennage église 2023
- Affaires diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023.

1. DÉLIBÉRATION N° 2023-16 : BIOUS : Accueil des visiteurs

Monsieur le Maire expose que le site de Bioux est la porte d'entrée du Pic du Midi d'Ossau, montagne emblématique du Béarn. Ce site majeur a une double vocation : pastorale et touristique, la première, séculaire, étant primordiale pour la vie de la vallée d'Ossau et le maintien des paysages et des qualités environnementales de ce site remarquable.

L'afflux croissant de visiteurs et de pratiquants de sports nature est un facteur de développement et de valorisation que les collectivités concernées par l'avenir de ce territoire veulent maîtriser.

Dans cet objectif, des réunions de concertation hebdomadaires se sont tenues depuis le 25 février 2023, réunissant des représentants :

- des communes propriétaires du foncier : Bielle, Bilhères-en-Ossau et Laruns,
- des commissions syndicales gestionnaires de ces territoires : Commission Syndicale de Bielle-Bilhères et de Bielle-Bilhères-Laruns,
- du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- des services de la Direction Générale des Finances Publiques,
- des services du Parc National des Pyrénées.

Il précise que la démarche qui anime les parties prenantes repose sur les notions de réflexion, de concertation, de proposition et de volonté consensuelle.

Les orientations adoptées répondent à deux fondamentaux :

- une gestion patrimoniale respectant les critères de valorisation, de pérennité et de transmission,
- une intégration des activités touristiques dans une exigence de développement durable et d'intégrité environnementale pour une montagne vivante, accueillante, préservée et respectée.

Monsieur le Maire informe que la réflexion a conclu à l'intérêt de mettre en place une organisation commune pour assurer la qualité de l'accueil des visiteurs sur ce site très fréquenté. Il présente le projet de convention rédigé en ce sens.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux « *Entente, convention et conférence intercommunales* »,

CONSIDERANT la volonté affirmée des collectivités propriétaires et gestionnaires d'améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs sur le site de Bious, et les modalités opérationnelles élaborées en concertation avec les institutions partenaires,

CONSIDERANT que le processus de réflexion en commun a associé l'ensemble des acteurs concernés par l'optimisation de l'accueil des visiteurs sur le site : collectivités propriétaires, gestionnaires et Conseil Départemental, au titre de sa compétence Tourisme,

CONSIDERANT aussi que la démarche s'est appuyée sur les conseils délivrés par le Parc National des Pyrénées,

CONSIDERANT également que l'ensemble de la démarche a été suivi et validé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques territorialement compétents,

CONSIDERANT que la mise en place d'un stationnement payant sur les parkings de Bious-Oumette et Bious-Artigue est de nature à améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs sur le site de Bious dans des conditions de sécurité, d'ordre public et d'hygiène optimales pour le bien-être de tous,

CONSIDERANT que des modalités dérogatoires sont prévues pour les ayants droit des collectivités propriétaires et gestionnaires, et pour les véhicules professionnels et techniques,

CONSIDERANT aussi que ce stationnement payant permettra de consolider les recettes du budget de l'opération, et donc de sécuriser la gestion du site, des équipements et de leur entretien,

CONSIDERANT que ce projet de convention permet également de régler toutes les questions administratives, techniques et financières, et les relations entre les partenaires,

CONSIDERANT en synthèse que le projet de convention proposé permet de répondre aux enjeux liés à l'optimisation des conditions d'accueil des visiteurs sur le site de Bious,

DECIDE de participer à la mise en place d'une organisation commune pour l'optimisation des conditions d'accueil des visiteurs sur le site de Bious, dans les conditions définies dans la convention « *Bious accueil visiteur* »,

APPROUVE les tarifs de stationnement de chaque parking comme proposé dans le cadre de la réflexion commune, à savoir :

- parking de Bious-Oumette : 3 € TTC par véhicule et par jour,
- parking de Bious-Artigue : 6,50 € TTC par véhicule et par jour.

APPROUVE le projet de convention proposé et

AUTORISE le Maire à signer la convention « *Bious accueil visiteurs* » annexée à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

2. DÉLIBÉRATION N° 2023-17 : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

L'Assemblée délibérante, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de maintenir la taxe d'aménagement.
- **DÉCIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de Bilhères en Ossau.

3. DÉLIBÉRATION N° 2023-18 : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter ce jour les subventions à verser aux différentes associations qui ont envoyées une demande à la Mairie.

Il rappelle l'historique des subventions 2022.

Le maire propose le tableau ci-joint.

M. le Maire ne participe pas au vote de la subvention de l'association LOU CUYALA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DÉCIDE verser aux différentes associations les subventions suivantes : voir tableau en annexe

PRÉCISE que les associations devront remettre à la Commune un rapport moral et financier justifiant leurs dépenses et leurs recettes

CHARGE le Maire de faire mandater ces montants.

Associations	Montants	Pour	Contre	Abstention
ASSO Gymnique Laruns	200€	9		
ASSO OCCE COOP SCOLAIRE	400€	9		
ASSO PARENTS D'ELEVES BIELLE BILHERES	600€	9		
CLUB ALPIN Français	200€	9		
CLUB SPORT ET DETENTE EN OSSAU	200€	9		
Comice agricole Vallée Ossau	100€	9		
Comité des fêtes de Bilhères	2500€	9		

Education environnement	200€	9		
FNACA vallée Ossau	100€	9		
LAURIOLLE	300€	9		
LO DIDAU DE MARIA	200€	9		
LOU CUYALA	400€	8		1
Marcheurs cueilleurs vallée Ossau	150€	9		
OHBC handball club	300€	9		
Olympique Ossalois Laruns	300€	9		
Secours catholique	200€	9		
Secours populaire	600€	9		
Ski club Artouste	300€	9		

4. DÉLIBÉRATION N° 2023-19 : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 permet à la commune d'attribuer une indemnité de gardiennage à la personne en charge de la surveillance de l'église. La circulaire précise le montant maximal de cette indemnité et indique qu'il évolue chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Maire indique que le montant maximal pour 2023 est de 496.09€ pour un gardien résidant dans la commune. Il propose à l'assemblée d'accorder le montant maximal d'indemnité au gardien et de préciser que ce montant évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Maire précise que Madame BONNEMASON Denise exerce cette mission depuis le 1^{er} octobre 2011.

M. Bonnemason Bernard ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à **8 voix pour** :

FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église au maxima prévu par la circulaire du 8 janvier 1987, soit pour 2023, 496.09€.

DÉCIDE qu'elle évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 16/2023 à 19/2023.

Liste des membres présents :

M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribé Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire,

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--

